



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SUMEC FRANCE SARL

YARD FORCE FRANCE

6 Route de Lévis-Saint-Nom 78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS

1/ APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE - OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions ») sont systématiquement adressées ou remises par la société SUMEC France Sarl (le « Vendeur ») à chaque acheteur (l' « Acheteur ») pour lui permettre de passer commande. Toute vente réalisée par le Vendeur sera exclusivement régie par les stipulations des présentes Conditions. En conséquence, sauf convention particulière, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes Conditions. Les catalogues, imprimés, brochures, descriptifs des produits et, de manière générale, toute documentation quelconque distribuée par le Vendeur ne le sont qu'à titre purement informatif et n'ont en conséquence aucune valeur contractuelle et ne pourront en aucun cas être considérés par l'Acheteur comme constituant une offre du Vendeur. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation expresse, préalable et écrite du Vendeur, prévaloir sur les présentes Conditions. En conséquence, toute condition contraire opposée par l'Acheteur au Vendeur sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur et ce, quel que soit le moment ou les circonstances dans lesquelles elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

2/ FORMATION DU CONTRAT – COMMANDES

Tout contrat de vente par le Vendeur de machines et/ou de fournitures à l'Acquéreur (le « Contrat ») ne sera conclu que lorsque le Vendeur aura accepté par écrit une commande reçue de l'Acquéreur ou de son mandataire. Pour être valable, la commande doit préciser, notamment, la quantité (et, éventuellement, la marque, le modèle et les références) des produits vendus, ainsi que le prix convenu, le lieu, la date de livraison ou de l'enlèvement. Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants qu'après avoir été confirmées par écrit par le Vendeur. Si, en formulant une proposition commerciale ferme et précise, le Vendeur a fixé à l'Acquéreur un délai pour l'acceptation, le Contrat ne sera formé que si l'acceptation écrite de l'Acquéreur ou de son mandataire est parvenue au Vendeur avant l'expiration de ce délai. Dans le cas où l'acceptation parviendrait au Vendeur après expiration de ce délai, le Contrat ne sera formé qu'après expédition par le Vendeur d'une confirmation écrite. Toute confirmation de commande est délivrée en considération de la situation juridique, financière et de l'Acheteur, qui s'engage à transmettre dans les plus brefs délais au Vendeur les informations et renseignements que ce dernier pourrait raisonnablement lui demander. Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l'Acheteur l'acceptation des présentes Conditions, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat. En cas de pénurie, de rupture de stocks ou de difficulté quelconque d'approvisionnement du Vendeur, celui-ci répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités, ce dont il informera

l'Acheteur. Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé à quiconque sans l'accord préalable écrit du Vendeur.

3/ MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'Acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au Vendeur avant l'expédition ou la mise à disposition des produits. Toute somme versée d'avance par l'Acheteur au Vendeur est considérée comme un acompte à valoir sur le prix de la commande et non comme des arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil. Si le Vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution de la commande, les acomptes versés ne seront pas restitués ou ne seront restitués qu'en valeur-marchandise. En cas de pénurie, de rupture de stocks ou de difficulté quelconque d'approvisionnement du Vendeur, la résolution de la commande entraînera restitution des acomptes versés. Passé un délai de 10 jours ouvrés après confirmation de la commande, le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'il juge utile à ses produits et de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus et catalogues.

4/ CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires applicables aux relations commerciales entre le Vendeur et l'Acheteur figurent en Annexe I aux présentes.

5/ PRIX

Les produits sont fournis au prix en vigueur au jour de la livraison ou de la mise à disposition, exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux de TVA applicable pourra être répercuté sur le prix des produits. Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport non compris, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'Acheteur. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la réglementation française ou de celle d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'Acquéreur et viennent s'ajouter au prix de vente.

6/ LIVRAISON

La livraison s'effectue conformément à la commande, soit par remise directe du produit et/ou des fournitures à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du Vendeur. L'Acheteur s'engage à prendre livraison des produits et/ou des fournitures dans un délai de 10 jours ouvrés suivant l'avis de

mise à disposition. Ce délai expiré, il sera facturé des frais de garde journaliers d'un montant hors taxes correspondant à 8 % du montant hors taxes de la commande. Les livraisons ne sont effectuées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible, mais restent soumis aux possibilités d'approvisionnement et de transport du Vendeur, ce dont il tiendra informé l'Acheteur en temps utile. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses propres obligations envers le Vendeur et ce, quelle qu'en soit la cause. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ou à annulation des commandes en cours. Toutefois, si 10 jours calendaires après la date indicative de livraison, le(s) produit(s) et/ou les fournitures n'ont pas été livrés, pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le Contrat pourra être résolu de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie et l'Acheteur obtiendra restitution de son acompte, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts. Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer : l'émeute, l'insurrection, le fait du prince, la grève, le lock-out, les pannes ou coupures d'électricité de plus de 24 heures, les épidémies, l'incendie, les glissements de terrain, les inondations, les dégâts causés par la foudre, les accidents de circulation, l'impossibilité pour le Vendeur d'être approvisionné, affectant tant les activités du Vendeur, de ses fournisseurs, sous-traitants ou de tout autre personne physique ou morale ayant un rapport direct avec la vente, la fabrication, l'expédition ou la livraison des biens faisant l'objet de la Vente. Les biens faisant l'objet de la Vente sont au lieu convenu, Dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire, auquel il appartient, en cas d'avaries, de non-conformité des biens livrés par rapport à la commande, de perte ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires auprès du transporteur lors de la livraison et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'acté de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

7/ Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de réception du produit pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalités. Pour exercer ce droit, le Client doit notifier sa décision de rétractation par écrit (courrier ou email) dans le délai imparti, et retourner le ou les produits dans leur état d'origine, non utilisés et dans leur emballage d'origine complet (accessoires, notices, etc.). Les retours ne respectant pas ces conditions ne pourront être acceptés. Les frais de retour restent à la charge du Client, sauf si le retour est dû à une erreur de notre part ou à un produit défectueux. Le remboursement sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la date de réception des produits retournés, via le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la commande.

8/ RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les huit jours calendaires de la réception dudit produit. L'Acheteur fournira toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser, le cas échéant, au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y remédier. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. 8. RETOURS Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le Vendeur et l'Acheteur ; à défaut, aucun avoir ne sera établi. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur, sauf accord préalable et écrit du Vendeur. Les produits retournés devront l'être dans l'état où le fournisseur les a livrées et dans leur emballage d'origine. Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, l'Acheteur pourra obtenir, au choix du Vendeur, le remplacement gratuit, si cela est possible, ou le remboursement des produits, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

9/ GARANTIE

Sous réserve des exceptions figurant ci-après, les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de deux ans à compter de la date de livraison. Sauf accord spécifiques, les pièces d'usure (lames, courroies, pneumatiques, câbles, etc.) ne sont pas garanties par le Vendeur. Les moteurs et les produits professionnels ou à usage non-particulier ne sont pas non plus garantis par le Vendeur, et il convient de se référer aux conditions de garantie des fabricants ou des motoristes afin de déterminer les garanties applicables à ces produits. Toute intervention du Vendeur au titre de la garantie ne prolonge pas la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au Vendeur sera, à son choix, le remplacement gratuit (y compris, dans l'hypothèse où le produit ne serait plus commercialisé, par bon d'achat en valeur marchandise ou par fourniture d'un produit présentant des caractéristiques identiques ou similaires) ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par son service après-vente, sauf si ce dernier mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Pour bénéficier de la garantie, tout produit devra être au préalable soumis au SAV du Vendeur, dont l'accord préalable est nécessaire pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'Acheteur, qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du produit du fait de l'application de la garantie. La garantie ne joue pas pour les vices apparents, de même que pour les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par le non-respect de la notice d'utilisation ou de la notice d'entretien du produit ou encore par une modification quelconque du produit non prévue par le Vendeur ou le fabricant.

10/ FACTURATION

Une facture est établie pour chaque livraison de produits et adressée à l'Acheteur au moment de celle-ci.

11/ PAIEMENT

Sauf convention contraire, le paiement des factures émises par le Vendeur sera effectué, au siège social de ce dernier, à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le paiement s'entend de l'encaissement effectif par le Vendeur des montants figurant sur la facture, augmentés le cas échéant de tous frais accessoires. En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes de l'Acheteur en cours, sans préjudice de tous autres recours de droit. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne- ra de plein droit, à compter du jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application d'une pénalité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement et de pénalités calculées sur le montant TTC figurant sur ladite facture et correspondant à un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Toutefois, ces pénalités ne seront exigibles qu'à compter de la réception de la demande du Vendeur en ce sens. En cas de défaut de paiement, deux jours calendaires après une mise en demeure du Vendeur demeurée infructueuse, la Vente sera résolue de plein droit, si bon semble au Vendeur, qui pourra demander, le cas échéant en référé, la restitution des produits et /ou fournitures, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande concernée, mais également toutes les commandes antérieures demeurées impayées, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet au Vendeur sera considéré comme un défaut de paiement. De même, au cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera de plein droit l'exigibilité de la totalité de la dette de l'Acheteur, sans qu'il besoin d'une mise en demeure préalable. Dans tous les cas qui pré- cèdent, les sommes qui seraient dues par l'Acheteur, pour d'autres livraisons ou pour une quelconque raison, deviendront immédiatement exigibles si le Vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'Acheteur prendra à sa charge tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues au Vendeur, en ce compris les honoraires d'officiers ministériels, dès réception des justificatifs y afférents. En aucun cas, les paiements ne pourront être suspendus ni faire l'objet d'une compensation par l'Acheteur sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Il sera accordé un escompte de 1% pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des présentes Conditions.

12/ GARANTIES DE REGLEMENT

Toute détérioration du crédit de l'Acheteur (notamment dans le cas d'une cession, location, affectation en nantissement, apport ou modification quelconque dans l'exploitation de son fonds de commerce affectant sa solvabilité) pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

13/ CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

LE VENDEUR SE RESERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS ET/OU FOURNITURES LIVRES JUSQU'A COMPLET ENCAISSEMENT DE L'INTEGRALITE DU PRIX ET DE SES ACCESSOIRES. Pendant la durée de la réserve de propriété, l'Acheteur, qui assume le risque des produits et/ou fournitures

dès la remise de ceux-ci au transporteur, et ce même en cas de force majeure ou de cas fortuit, est seul responsable des dommages que ceux-ci pourraient subir ou causer et doit souscrire une police d'assurance couvrant les dommages subis ou causés par les produits et/ou fournitures. Cette police d'assurance devra mentionner que le Vendeur reste propriétaire des produits et/ou fournitures. En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelle que cause que ce soit, le Vendeur pourra exiger, de plein droit et sans formalité, la restitution des produits et/ou fournitures aux frais, risques et périls de l'Acheteur, sans que cette restitution ne vaille résolution du Contrat. Les acomptes déjà versés resteront alors acquis au Vendeur à titre de premiers dommages et intérêts sous réserve de tous autres. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'Acheteur doit en aviser immédiatement le Vendeur, de même qu'en cas de cession ou de nantissement de son fonds de commerce. Si l'Acheteur revend les produits et/ou fournitures avant complet paiement, le Contrat se trouvera résilié, de plein droit et sans formalité, et l'Acheteur sera censé avoir revendu pour le compte du Vendeur. Les acomptes déjà versés par l'Acheteur se compenseront alors automatiquement avec les sommes restantes dues au Vendeur au titre de la vente effectuée pour son compte.

14/ INTERPRETATION - JURIDICTION COMPETENTE

La nullité ou l'inopposabilité de l'une des clauses des présentes Conditions n'affectera pas la validité et la force obligatoire des autres clauses. TOUS LITIGES RELATIFS A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS OU DE LA VENTE, OU QUI POURRONT EN ETRE LA SUITE OU LA CONSEQUENCE, SERONT SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS